

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI CÙ A FIDIRAZIONI FRANCESA
D'ATLETISIMU È A LIGA CORSA D'ATLETISIMU IN
QUANTU À L'ACCOLTA DI SQUATRI D'ATLETISIMU DI
FRANCIA È À U SVILUPPU DI L'ATLETISIMU IN CORSICA**

**CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ATHLÉTISME ET LA LIGUE CORSE D'ATHLÉTISME
POUR L'ACCUEIL DES ÉQUIPES DE FRANCE
D'ATHLÉTISME ET LE DÉVELOPPEMENT DE
L'ATHLÉTISME EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément à l'article L. 4424-8 du code général des collectivités territoriales (sous-section 3 : sport et éducation populaire), la Collectivité de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse.

En application de ces prérogatives, et consécutivement aux Scontris du u Sport réalisées en 2019, un règlement des aides actualisé a été proposé et adopté en date du 21 décembre 2020 par l'Assemblée de Corse.

Les acteurs sportifs du territoire sont naturellement les bénéficiaires de ce règlement : pratiquants et compétiteurs, clubs, ligues, comités sportifs, communes ou EPCI.

Le présent rapport fait suite à la demande formulée en date du 2 mars 2019, par M. André GIRAUD, Président de la Fédération Française d'Athlétisme, de mise en place d'un partenariat pluriannuel avec la Collectivité de Corse.

Celui-ci comprend une contribution financière pour soutenir la réalisation de stages des équipes de France d'athlétisme sur le territoire corse, et ce jusqu'à l'échéance olympique de 2024.

L'engagement financier proposé est de 60 000 €, réparti sur 3 exercices, avec une montée en puissance des actions réalisées au rapprochement de l'échéance olympique.

Ainsi, les sommes affectées par année seraient réparties ainsi :

- Au titre de 2022 : 15 000 €
- Au titre de 2023 : 20 000 €
- Et au titre de 2024 : 25 000 €
pour un total de 60 000 €

Il convient de préciser que le travail engagé par les services a permis d'intégrer des actions connexes à cette démarche : promotion de la discipline, formation des cadres et d'exemplarité par le prisme du haut niveau, profitables aux actrices et aux acteurs insulaires de l'athlétisme, et ce en lien étroit avec la Ligue corse d'athlétisme, également signataire de cet engagement pluri annuel.

Par ailleurs, je rappelle que cette dernière continue d'être accompagnée financièrement au titre des dispositifs du règlement des aides « sport », et ce de façon dissociée à cette convention.

La signature de cette convention contribuerait également au développement de la stratégie d'accueil de « grands événements sportifs » souhaitée par les acteurs du monde sportif lors des « Scontri di u Sport ».

De façon plus générale, à travers ce soutien, notre territoire s'inscrit en tant que Terre de Jeux et au-delà en tant que « Terra di Sport » :

- mettant en valeur la qualité de certaines de nos installations labellisées « centres de préparation des Jeux » (Portivechju, Lucciana, Centre du Sport et de la Jeunesse Corse) et
- permettant également de développer un apport économique consécutif aux temps de séjour de ses délégations sportives de haut niveau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.